

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES
SPECIFIQUES A LA
COMPETENCE
D'AUTORITE
ORGANISATRICE DE LA
MOBILITE (AOM)**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-34

• **Délégués titulaires :**

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES SPECIFIQUES A LA COMPETENCE D'AUTORITE
ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)**

Depuis le 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo ») et la Communauté de communes du Genevois ;

Compte tenu du caractère « à la carte » du Pôle métropolitain en ce qui concerne la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la création d'une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* dédiée à ladite compétence, comme le permet le Code général des collectivités territoriales et le confirme la doctrine, constituerait un outil adapté. A la suite du transfert, une « CAO AOM » avait été instituée lors du précédent mandat par délibération n°CS2025-54 du Comité syndical du Pôle métropolitain du 11 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres permanente interviendrait quant à elle dans le champ des marchés publics ne relevant pas de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dans le cadre de la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs / 432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Comme suite à la délibération n°CS2026-22 du Comité syndical en date du 22 mai 2026, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CAO « AOM ».

Cette commission se compose du Président du Pôle métropolitain ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient au Comité syndical d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT (par renvoi de l'article L. 1414-2 du CGCT), les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation

proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT).

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Au regard des listes de candidats déposées dans les conditions fixées précédemment par l'assemblée, le Comité syndical est à inviter à procéder à l'élection des membres de la CAO spécifique à la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres spécifique à la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
FLORENT BENOIT
PAULINE PLAGNAT-CANTOREGGI
CEDRIC MERLOT
MARION BARGES DELATTRE
CAROLE VINCENT

DELEGUES SUPPLEANTS
BERNARD BOCCARD
LAURENT MIVELLE
DENIS SERVAGE
LAURENT DUPAIN
NICOLAS TEREINS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.